



## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA RÉHABILITATION DE LOGEMENTS - DISPOSITIFS PIG ET OPAH RU MULTI SITES

DGA Cohésion territoriale et appui aux  
communes - Habitat / logement  
Numéro : 2022-D-394

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n° 173 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 portant sur le Programme d'Intérêt Général (PIG) de GrandAngoulême et Opération d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi sites sur la centralité des communes de Gond Pontouvre, La Couronne et Ruelle sur Touvre,

VU, la délibération n° 246 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au Président,

VU, l'arrêté n° 94 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée

#### **DECIDE**

**Article 1er** – Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général communautaire.

**Article 2** – Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant total de 9 758,42 €. Elles seront versées sur présentation de la fiche de calcul au paiement et du plan de financement du projet transmis par l'ANAH. En cas de taux de cofinancement du projet supérieur aux taux prévus dans le règlement de l'ANAH, le montant des aides de GrandAngoulême pourra être révisé à la baisse.

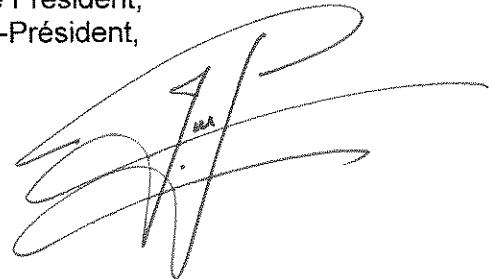
**Article 3** – Afin de garantir la protection des données personnelles des bénéficiaires, l'annexe 2 ne sera publiée et transmise uniquement aux personnes en charge de leur exécution.

**Article 4** - La dépense est inscrite au budget principal – AP 70 PLH 20-25 PIG article 20422 70.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 9 JAN. 2023

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,



Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le - 9 JAN. 2023  
Publié ou notifié,  
Le - 9 JAN. 2023

Hassane ZIAT

Annexe 1

Numéro de dossier du propriétaire	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême		Type d'intervention
		Taux	Montant	
0160110654	26 017,00 €	10 % plafonnés à 2 000 €	2 000,00 €	Sortie de précarité énergétique
016010665	2 208,94 €		220,89 €	Sécurité et salubrité de l'habitat
016010656	30 000,00 €		2 000,00 €	Sortie de précarité énergétique
016010664	5 635,43 €		563,54 €	Autonomie de la personne
016010675	28 008,06 €		2 000,00 €	Sortie de précarité énergétique
016010655	30 000,00 €		2 000,00 €	Sortie de précarité énergétique
016010676	6 810,82 €		681,08 €	Autonomie de la personne
016010620	2 929,00 €		292,90 €	Autonomie de la personne
<b>TOTAL</b>	<b>131 609,25 €</b>		<b>9 758,42 €</b>	